

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00328

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ NATURAL
GRASS/PARC ET SPORTS DANS LE CADRE DU MARCHÉ
RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN GAZON DE PLACAGE
RENFORCÉ POUR LA PELOUSE DU STADE GEOFFROY-
GUICHARD DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES
PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de mettre en place un gazon de placage renforcé pour la pelouse du stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne dans le cadre des jeux olympiques paralympiques PARIS 2024,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 2 février 2024 sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, sur le profil acheteur et sur le site internet de Saint-Étienne Métropole, avec une remise des offres fixées au 5 mars 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue dans les délais :

- Groupement d'entreprises NATURAL GRASS / PARCS & SPORTS dont le mandataire est la société NATURAL GRASS domicilié à 148 Boulevard Malesherbes, 75017 PARIS

CONSIDERANT que cette offre a été jugée en fonction des critères de jugement des offres suivants le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse de l'offre, que la proposition du groupement d'entreprises NATURAL GRASS/PARCS & SPORTS, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement des offres précités,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 mars 2024, a décidé d'attribuer le contrat au groupement NATURAL GRASS/PARCS & SPORTS,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat relatif aux prestations relative à la mise en place d'un gazon de placage renforcé pour la pelouse du stade Geoffroy-Guichard à Saint-Étienne dans le cadre des jeux olympiques paralympiques PARIS 2024, est attribué au Groupement d'entreprises NATURAL GRASS / PARCS & SPORTS dont le mandataire est la société NATURAL GRASS domicilié à 148 Boulevard Malesherbes, 75017 PARIS. Siret n° 51385264000046.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240325-C20240032810

Date de mise en ligne : 10 avril 2024

Pour un montant global HT de 489 222,89 €, soit un montant global TTC de 587 067,59 €.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 18 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR 2181 HT-200 STADE.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX